

NOTICE « SURCOUTS COVID-19 EN ESMS »

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR COMPENSER LES SURCOUTS INDUITS PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19 EN ESMS

CREDITS NON RECONDUCTIBLES

CRITERE D'ELIGIBILITE ET PERIMETRE

Cette notice s'adresse aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées et personnes handicapées de la région Bourgogne Franche-Comté. Sont donc concernés les SPASAD et les résidences autonomie disposant d'une dotation Soins. *En revanche, les SAAD sont exclus de ce périmètre.*

Toute demande de CNR au titre de la gestion de crise COVID19 devra faire l'objet de **la complétude de l'enquête prévue** à cet effet, répondre **aux éléments attendus** et ce, dans le **respect strict des délais** fixés par l'agence.

OBJET DES CREDITS ET PERIMETRE DES SURCOUTS

Les surcoûts recensés sont ceux supportés par l'ESMS pour répondre à la crise sanitaire. Ils portent sur l'ensemble des charges d'exploitation, y compris celles relevant habituellement de la compétence tarifaire des Conseils départementaux. Par conséquent, les surcoûts portant sur des charges des sections dépendance et hébergement des EHPAD sont inclus dans le périmètre de l'inventaire, tout comme les charges d'hébergement des EAM et SAMSAH.

En revanche, les interventions exceptionnelles réalisées par les professionnels libéraux en sont exclues si elles ont été directement prises en charge par l'Assurance Maladie.

Concernant les SPASAD :

- ↪ **autorisés** : le recensement porte sur les surcoûts des activités SSIAD et SAAD
- ↪ **non autorisés** : le recensement est effectué uniquement sur l'activité SSIAD.

Enfin, la période de référence couvre 2 phases sur lesquelles il convient de distinguer chacune des demandes de CNR :

- ↪ 1^{ère} phase = du 1^{er} mars au 31 août 2020, *telle que celle identifiée lors de la précédente enquête « flash » portant sur l'évaluation des besoins lancée le 4 août dernier,*
- ↪ 2^{ème} phase = à compter du 1^{er} septembre 2020

ACTIONS ELIGIBLES

Elles sont de deux natures : les impacts en terme de charges de personnel (impacts « RH ») et les surcoûts relatifs aux autres charges d'exploitation courante.

Seront automatiquement exclues les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec la gestion de crise liée au COVID19.

IMPACTS RH INDUITS PAR LA CRISE SANITAIRE COVID19

Il s'agit des **surcoûts nets** en charges de personnel, c'est à dire les surcoûts minorés des éventuelles indemnités perçues par l'ESMS au titre de ce personnel.

Aussi, les personnels mis à disposition par d'autres ESMS ne sont pas à comptabiliser systématiquement (solidarité associative ou inter-associative).

Ainsi, peuvent être compensés par des CNR :

- ☞ d'une part, les charges relatives au renfort en personnel supplémentaire (heures supplémentaires & complémentaires, CDD, intérim, ...) rémunéré par la structure, **hors absentéisme habituel** (cf. Annexe 9 de l'instruction budgétaire PA/PH 2020 relative à l'emploi des crédits nationaux non reconductibles alloués au titre de la gestion de crise sanitaire liée à la covid-19 sur le secteur des établissements et services de soins pour personnes âgées dépendantes),
- ☞ d'autre part, les éventuels produits encaissés par l'ESMS au titre de ce personnel (indemnités journalières versées par la CPAM, indemnités de chômage partiel,..) qui **doivent être déduits** des surcoûts déclarés.

Le montant des rémunérations doit être indiqué toutes charges sociales et fiscales incluses.

Les primes exceptionnelles "Covid" sont exclues du périmètre dans la mesure où elles font l'objet de financements ad hoc.

SURCOÛTS RELATIFS AUX AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION COURANTE

Les différents surcoûts liés aux charges d'exploitation courante sont :

- ☞ les achats type produits d'entretien, fournitures hôtelières, fournitures et consommables médicaux dont les EPI (masques, surblouses, gants, solution hydro alcoolique, ...), les produits pharmaceutiques (médicaments), alimentation, ...
- ☞ les services extérieurs : cela peut concerner certains surcoûts constatés sur la section soins pour les EHPAD en tarif global (actes de biologie, d'imagerie, ...), les **locations** dites « mobilières » telles que la location de matériel informatique, médical, ...
- ☞ les autres services extérieurs : il s'agit principalement des interventions de personnels extérieurs dans le cadre de sous-traitance (entreprise de bio-nettoyage, blanchisserie, enlèvement des DASRI, ...), mais aussi des transports d'usagers ou de personnel, ...
- ☞ les autres dépenses : aménagement temporaire de locaux lié à la gestion des patients Covid + et/ou des visites des familles, mesures de confinement individuel, aménagements des espaces collectifs, matériels ou petits mobiliers permettant de maintenir le lien social, signalétique, matériels informatiques permettant le télétravail, ...

L'ensemble de ces charges doivent être déclarées en tenant compte de la fiscalité qui impactent chaque ESMS en fonction de son statut.

DEPENSES DEROGATOIRES

Ces dépenses qui font l'objet d'une indemnisation spécifique de la CNAM-CPAM sont recensées à part afin de permettre à l'agence de connaître l'intégralité des surcoûts engendrés par la crise sanitaire.

Il s'agit de :

- ☞ tests de dépistage COVID19 (RT-PCR / virologique, sérologique)
- ☞ dépenses de taxis pour les personnels,
- ☞ location de chambres d'hôtel

En revanche, elles ne donneront pas systématiquement lieu à une mesure de compensation via des CNR, dans la mesure où elles doivent faire l'objet d'une indemnisation par la CNAM-CPAM. Doivent donc être distinguées, les dépenses déjà prises en charge par la CNAM-CPAM, de celles qui ne l'auraient pas encore été.

Pour ce type de dépenses, la distinction entre les 2 périodes de référence précitées n'est pas demandée.

ELEMENTS ATTENDUS

Tout CNR ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation de votre part en dehors de l'enquête en ligne dédiée ne sera pas analysé aussi elle **devra être à nouveau formulée**.

Chaque demande doit être claire, concise, argumentée et doit comprendre les éléments suivants :

- ☞ justification de la demande : présentation succincte de l'activité de l'ESMS à compter du 1^{er} mars, niveau d'absentéisme durant la période de crise ainsi que bilan synthétique des redéploiements éventuels du personnel
- ☞ période et nature de surcoûts (cf. supra) notamment en matière d'imputation sur les sections tarifaires le cas échéant ;
- ☞ détail des financements sollicités vs coût total du projet (le cas échéant : quantité, prix unitaire, nature et « nombre » du public visé, type de métier, nature et montant des subventions ou produits perçus par ailleurs, ...) ainsi que tout commentaire permettant de préciser votre demande de crédits.

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être téléchargé via l'enquête en ligne dédiée.

FINANCEMENTS

L'agence s'est vue déléguer 13 733 713€ sur l'ensemble du secteur médico-social afin de compenser les surcoûts liés à la gestion de crise COVID19 sur la période portant du 1^{er} mars au 31 août 2020. Toutefois, l'ARS BFC n'a pas sanctuarisé d'enveloppe concernant les demandes de CNR au titre des surcoûts COVID19 afin de laisser la possibilité de compenser au-delà des critères fixés par le niveau national (tel que la période du 01/03/20 au 31/08/20) mais sera vigilante quant à la pertinence des demandes, à leur adéquation avec la gestion de crise et à celle du périmètre de financement de l'ARS.

*Les CNR demandés doivent permettre de couvrir les **surcoûts** induits par la gestion de crise et non les dépenses enregistrées sur les différents postes de dépenses listés supra dans la cadre d'une activité normale.*

De la même manière, si ces postes ont par ailleurs donné lieu à des économies (ex : absence de transports des usagers durant la période de confinement, ...), il convient d'afficher le réel surcoût supporté par la structure voire les produits encaissés (chômage partiel, IJ, ...).

L'agence attachera une attention particulière aux précisions et justifications apportées par le gestionnaire.

S'il s'avère que les ERRD ou les comptes administratifs font apparaître une sous-consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à leur récupération lors de la ou des prochaine(s) campagne(s) budgétaire(s).

SUIVI ET CONTROLE

Afin de faciliter le suivi et le contrôle des crédits alloués, le gestionnaire s'engage à adresser à l'agence, au moment de l'ERRD ou des comptes administratifs, et/ou sur simple demande de l'ARS BFC tout justificatif financier (ex : factures acquittées, contrats de travail, de mise à disposition, bulletins de payes, DADS, justificatifs de présence aux formations, extrait de comptes, grand livre comptable, ...).

GRILLE D'ANALYSE ET CRITERES DE SELECTION

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans cette notice feront l'objet d'une analyse. L'ARS BFC priorisera les demandes notamment au regard des critères suivants :

- 🔗 la nature des charges
- 🔗 la période de référence
- 🔗 les crédits disponibles pouvant être mobilisés au sein des ESMS
- 🔗 la pertinence de la demande vis-à-vis de la gestion de crise
- 🔗 les précisions apportées par les ESMS dans l'enquête dédiée
- 🔗 les éventuels justificatifs demandés pour l'analyse de la demande
- 🔗 le périmètre de financement de l'agence (sections tarifaires)
- 🔗 les disponibilités d'enveloppe de l'agence